

SÉANCE du 25 JANVIER 1977 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur MOURET, Maire de LIMAY.

Étaient présents : M. QUETTIER - Mme BAUDRY - MM. BRIERE - DALSASS Adjointe  
MM. FAIN SILBER - ~~EVEILLARD~~ - ADAM - PAUCHARD - GALLOIS  
LEFEVRE - FOURNIER - ~~ANDROUET~~ - ~~MICHALOT~~ - TRETON - ~~TURCOT~~ - BONNIER HUGUET  
CATRO - ~~GODIN~~ - LIENHARD - Mme MINIER, formant majorité des Membres en exercice  
ABSENTS : BRIERE - FAIN SILBER - ANDROUET - MICHALOT - TURCOT  
EXCUSÉS : M. EVEILLARD BONNIER - GODIN - MINIER  
ONT DONNÉ PROCURATION :  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LIENHARD

M. BRIERE, quitte la Séance

/URBANISME - TRAVAUX/PLAN D'ALIGNEMENT du QUAI AUX VINS

Le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 1974 a eu à connaître, du tracé des nouveaux alignements du Quai aux Vins. Par cette délibération, l'enquête publique préalable avait été décidée conformément à la réglementation, notamment l'ordonnance du 7 Janvier 1959 et le décret n° 76.790 du 20 Août 1976.

Cette enquête publique s'est déroulée du Lundi 29 Novembre 1976 au Vendredi 12 Décembre 1976.

Des observations ont été recueillies au cours de cette enquête, notamment concernant les alignements et les emprises relativement importantes sur les propriétés de M. et Mme LAURENT et M. et Mme LEDOIT.

Il est fait état concernant la propriété de M. et Mme LAURENT d'un alignement en "dent de scie". Les propriétaires demandent que l'alignement soit reporté en droite ligne. De plus, ils avisent que conformément à leur titre de propriété, une enclave sur la parcelle A n° 1989 ne leur appartient pas, et que par ailleurs la limite de leur propriété n'est pas conformé à la réalité en bordure du quai aux Vins.

Pour la propriété de M. et Mme LEDOIT, il est fait état, que l'emprise est importante, et que, d'autre part, une remise construite sur cette emprise et nécessaire à la protection d'une installation de pompage pour l'arrosage du terrain serait appelée à être démolie.

D'autre part, M. et Mme COINTRELLE frappés également d'alignement, font remarquer que l'emprise les obligerait à emprunter la voie publique pour accéder à la chaufferie de leur propriété. De plus, les réseaux E.D.F., Eau, Assainissement, ont leur raccordement situé dans l'emprise.

Les propriétaires demandent que la Ville prenne à sa charge les modifications résultant de l'alignement prévu.



Monsieur le Commissaire a présenté son rapport. Les observations présentées n'enlevant rien au caractère d'utilité publique, un avis favorable est présenté au Conseil Municipal, compte tenu que les modifications sollicitées pourraient être prises en charge par la Ville de LIMAY.

#### LE CONSEIL

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que des conclusions du Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT qu'il peut être satisfait à toutes ces observations par les soins de la Ville

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

CONSIDERANT que les terrains à acquérir par la Ville ne sont pas constructibles au titre du P.O.S.

qu'ils doivent permettre la création d'un espace vert s'inscrivant dans un ensemble piétonnier le long de la Seine

CONSIDERANT que les réclamations des riverains n'enlèvent pas le caractère de l'utilité publique du projet.

Par ces motifs,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux travaux d'alignement envisagés

de considérer et de prendre en charge les modifications d'installation des riverains

d'apporter les modifications au plan d'alignement tel qu'il résulte des observations présentées au cours de l'enquête

AUTORISE LE MAIRE à procéder conformément à la loi, aux formalités d'acquisition d'emprise

CHARGE LE MAIRE d'effectuer toutes les démarches en vue de la prise de possession effective des immeubles considérés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres pr

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



En application de l'article 41  
du Code de l'Administration Communale  
Il est donné récépissé de la présente  
délibération.

A Montceau-la-Jolie, le

28 FEVRIER 1977

Le Secrétaire en chef



Henri FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

**VILLE DE LIMAY**  
Chef-Lieu de Canton



Delibération parvenue  
16. AVR. 1981  
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 1981 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Étaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE  
MM. DALSASS - BRIERE Adjoints

MM. LEFEVRE - GALLOIS x MALLET - MEYER - GARDELLA  
ROUSSELIN - TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET  
Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHOX - Mmes BERNON - NOIRET, formant  
majorité des Membres en exercice.

ABSENTS : MM. MALLET - GARDELLA - ROUSSELIN - GONNIN - GOMICHOX

EXCUSES : Mmes BERNON - NOIRET

et ONT DONNE PROCURATION : M. BENICOURT à M. PAUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRIMARD

URBANISME - TRAVAUX

ALIGNEMENT à 8 mètres de la Rue des Roussettes

- Résultat d'enquête.

Par délibération du 27 Septembre 1979, le Conseil Municipal décidait la mise à l'enquête publique préalable du plan d'alignement à 8 m. de la totalité de la rue des Roussettes.

Cette enquête conformément à l'ordonnance n° 59-II5 du 7 Janvier 1959 modifiée par la loi du 2 Août 1960 et selon les modalités du décret n° 76-790 du Ministère de l'Intérieur du 20 Août 1976 a eu lieu du Mardi 17 Février 1981 au Lundi 9 Mars 1981.

Le plan d'alignement présenté n'a pour but que de préserver l'avenir afin de préciser les alignements possibles pour les constructions futures. Il n'est pas question à court terme de modifier les clôtures et les accès des propriétés construites à ce jour.

Cependant près de la moitié des riverains ont présenté des observations montrant qu'ils n'étaient pas d'accord avec ce plan, tant dans sa réalisation coûteuse que dans l'opportunité d'élargir cette voie, actuellement en impasse.

Toutes explications ont été fournies à ces riverains quant à la réalisation et aux modalités d'application du plan proposé

LE CONSEIL

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des observations consignées au registre

CONSIDERANT que le plan proposé n'est qu'un moyen de sauvegarder l'avenir

CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur, a été favorable au projet.

.../...



CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

DECIDE

malgré les observations enregistrées de maintenir sa décision

CONFIRME

son intention de procéder aux réalisations des emprises d'alignement au fur et à mesure des opportunités.

APPROUVE

le plan d'alignement de la Rue des Roussettes

FIXE

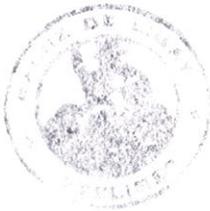
la largeur de cette voie sur sa totalité à 8 mètres.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

POUR LE MAIRE :  
L'Adjoint délégué,



A. BIZIEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 Mars 1979, à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSASS - ~~BRIERE~~ Adjoint

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

~~ROUSSELIN~~ - TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHOIN - Mmes BERNON - NOIRET, formant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

et EXCUSES : M. BRIERE -

ONT DONNE PROCURATION : M. ROUSSELIN -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOIRET -

URBANISME - TRAVAUX -

ALIGNEMENT RUE DES QUATRE-CHEMINS

Le Conseil Municipal, en date du 28 Novembre 1977, a eu à connaître du tracé des nouveaux alignements de la rue des Quatre-Chemins. Par cette délibération, l'enquête publique préalable avait été décidée, conformément à la réglementation, notamment les décrets du 14 Mai 1976 et le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 n° 76.432.

Cette enquête publique s'est déroulée du Mardi 3 Janvier au Lundi 23 Janvier 1978 inclus.

Plusieurs observations ont été recueillies par le Commissaire-Enquêteur.

En ce qui concerne le tronçon situé entre la rue de la Faïencerie et la rue du Cimetière,

Les alignements sont prévus à 12 m. Ils étaient tracés de manière à éviter la propriété de Monsieur BERON. Toutefois, un corps de bâtiment a été mis et le tracé d'alignement frappait une partie de l'habitation.

Il semble donc plus judicieux de recousser le tracé sur les terrains situés en face. La modification empiète sur la propriété de Madame COUPIN, qui donne son avis favorable. Madame REGNIER née LEGRAND, a été mise au courant de ce changement et a accepté, tout en reportant l'emprise sur son terrain et la grange qui y est construite.

En ce qui concerne le tronçon situé entre la rue du Cimetière et la rue de la Côte-à-Rebours,

Une lettre collective de Monsieur Sylvain REMPICE, Monsieur Bernard MOUSSARD, Monsieur Alex QUESTEL et Madame Hermine LAURENT, demande que, en cas de réalisation du plan d'alignement, la totalité des terrains prévus en réserve d'équipement au Plan d'Occupation des Sols soient acquis par la Commune.



Concernant le troisième tronçon, entre la rue de la Côte-à-Rebours et la rue de Guitrancourt,

Monsieur MARTIN sollicite un alignement droit, empiétant sur la façade de la propriété DAUSSY, du fait du déclassement du Chemin rural des Carrières et la vente de terrain aux riverains. Cet alignement ne serait possible qu'avec l'accord de Monsieur DAUSSY, ce que Monsieur MARTIN n'a pu obtenir.

D'autre part, Monsieur CHAMPAGNE sollicite également la régularisation de la situation du terrain nécessaire à l'emprise de la voie, celui-ci étant déjà utilisé par la Commune.

Sous réserve de la modification qui doit intervenir au droit des propriétés HERON, LEGRAND et GOUIN, Monsieur le Commissaire-Enquêteur n'ayant reçu aucune autre observation contre le projet,

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance des observations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que des conclusions du Commissaire-Enquêteur,

CONSIDERANT qu'il peut être satisfait à toutes ces observations par les soins de la Ville,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

CONSIDERANT QUE les réclamations des riverains n'enlèvent pas le caractère de l'utilité publique du projet,

PAR CES MOTIFS,

DECIDE de procéder aux travaux d'alignement envisagés,

D'APPORTER les modifications au plan d'alignement tel qu'il résulte des observations présentées au cours de l'enquête,

AUTORISE le Maire à procéder, après visa du dossier, aux formalités d'acquisition d'emprise,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue de la prise de possession effective des immeubles considérés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

POUR LE MAIRE :  
L'Adjoint délégué,

*[Signature]*

A. BIZIEN



10982 Le Sous-Prefet certifie que la délibération est exécutoire en application de l'article 48 nouveau du Code de l'Administration Communale.

MANTES-la-JOLIE, le 19 AVRIL 1978

Le Sous-Prefet  
Pour le Sous-Prefet  
Le Secrétaire en Chef,

*[Signature]*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



Délibération parvenue  
16. AVR. 1981  
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 1981 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSASS - BRIERE Adjoint

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET

~~ROUSSELIN~~ - TRETON - ~~BENICOURT~~ - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. ~~GONNIN~~ - ~~GOMICHON~~ - Mmes ~~BERNON~~ - ~~NOIRET~~, formant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS : MM. MALLET - GARDELLA - ROUSSELIN - GONNIN - GOMICHON

EXCUSES : Mmes BERNON - NOIRET

et ONT DONNE PROCURATION : M. BENICOURT à M. PAUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRIMARD

### URBANISME-TRAVAUX

PLAN ALIGNEMENT - Rue de la Pointe AMAND - Largeur 8 m.

- Résultat d'enquête.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

dans sa séance du 27 Septembre 1979 a eu à connaître du tracé du plan d'alignement de la rue de la Pointe Amand, avec une largeur de 8 m. de la rue du Cimetière à la rue de Guitrancourt, selon le plan d'occupation des sols.

Par cette délibération, a été décidé la mise à l'enquête publique préalable conformément à la loi du 2 Août 1960 et selon les modalités prescrites par le décret n° 76.790 du Ministère de l'Intérieur du 20 Août 1976.

Cette enquête publique s'est déroulée du Vendredi 13 Février 1981 au Jeudi 5 Mars 1981

Deux observations présentées au Commissaire-Enquêteur, n'enlèvent pas le caractère d'utilité publique du projet

Etant donné que l'alignement à 8 m. de cette voie est établi conformément au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 Avril 1979.

Tout en considérant les observations formulées par M. MEURICE Sylvain, propriétaire riverain.

Compte-tenu des constructions prévues dans ce secteur

### LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi

APPROUVE le plan d'alignement de la Rue de la Pointe Amand

FIXE à 8 mètres les limites de la voie communale.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

POUR LE MAIRE :  
L'Adjoint délégué,



*[Signature]*  
A. BIZIEN



# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 NOVEMBRE 1991 à 20 H 30

Sous la Présidence de M. QUETTIER, Maire

TÉL. 092 25.95  
12 LIGNES GROUPEES

**ETAIENT PRESENTS** : M. SAINT AMAUX - ~~M. BUECH~~ - M. SCHREINER - Mmes PRIMARD - BESSE -  
MM. ~~BUCH~~ ~~SOYEZ~~ ~~ROUZIERE~~ - LENFANT - JAOUEN - ~~BOUSSON~~ - Mme REPECAUD - MM. BAUDRY -  
BARDON - DESCHAMPS - ROUZIERE - ~~PERNUIT~~ - GUIANVARC'H - DRUILLOLE - SCHEYDER - Mmes  
ROLLIN - NORMAND - MM. ~~FLORIN~~ - DELORME - Mmes LAFRITTE - ORY - MM. ~~BOUSSON~~ - BOTTIN -  
MOREL - FOND - Mme DUBOIS - M. COURTOIS

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Mme TRUET à M. LENFANT - M. BUCH à M. SCHREINER - M. SOYEZ à M. BARDON

ET M. SANTERRE à M. SAINT-AMAUX - M. DALSASS à M. QUETTIER -

**ONT DONNE PROCURATION** : M. PERNUIT à Mme BESSE - M. FLORIN à Mme LAFRITTE

M. MAILLET à M. BOTTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ORY



**URBANISME**

**MISE A L'ALIGNEMENT DU PASSAGE PASTEUR**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 15 Avril 1991 décidait de la mise à l'enquête publique préalable, en vue de la mise à l'alignement du Passage Pasteur

Cette enquête a eu lieu du Lundi 13 Mai 1991 au Mardi 4 Juin 1991 conformément à l'Arrêté Municipal du 3 Mai 1991.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE, a pris connaissance des pièces du dossier d'enquête.

DECIDE la mise à l'alignement du Passage Pasteur, tel que prévu au plan déposé.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 Mars 1978, à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Étaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSASS - ~~XXXXX~~ Adjoint

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

~~ROUSSELIN~~ - TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHON - Mmes BERNON - NOIRET, formant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

EXCUSES : M. BRIERE -

et (ONT DONNE PROCURATION : M. ROUSSELIN -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOIRET -

URBANISME - TRAVAUX -

ALIGNEMENT SENTE DES MOUSSETS

LE CONSEIL MUNICIPAL, en date du 29 Septembre 1976, a eu à connaître du tracé des nouveaux alignements de la Sente des Moussets.

Par cette délibération, l'enquête publique avait été décidée, conformément à la réglementation, notamment le décret n° 76.432 du 14 Mai 1976 et le décret n° 76.790 du 20 Août 1976.

Cette enquête publique s'est déroulée du Mercredi 11 Janvier au Mardi 31 Janvier 1978.

Aucune observation n'a été faite concernant ce projet.

LE CONSEIL

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

DECIDE de procéder aux travaux d'alignement envisagés,

AUTORISE LE MAIRE à procéder, conformément à la loi, aux formalités d'acquisition d'emprise,

CHARGE LE MAIRE d'effectuer toutes les démarches en vue de la prise de possession effective des immeubles considérés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et en susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

POUR LE MAIRE :

L'Adjoint délégué,



A. BIZIEN

AC 027

Le Sous-Préfet certifie que la délibération est exécutoire en application de l'article 46 nouveau du Code de l'Administration Communale.

MANTES-la-JOLIE, le 19 AVRIL 1978

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet

Le Secrétaire en Chef,



P

Délibération exécutoire  
à la date du 4 mai 1978

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



J. Bizien

F. BIZIEN -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 JUIN 1980 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSASS - BRIERE Adjoint

MM. LÉFÈVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

ROUSSELIN - TRETON - BÉNICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHOX - Mmes BERNON - NOIRET, formant

majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

EXCUSES : M. LEFEVRE à M. TRETON - M. GALLOIS à M. BRIERE -

ONT DONNE PROCURATION : M. GOMICHOX à M. BIZIEN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame NOIRET

URBANISME - TRAVAUX

MISE A L'ALIGNEMENT

Rue des Moussets - Partie



Le Maire rappelle :

- Qu'en date du 9 Mai 1978, le Conseil Municipal a eu à connaître du projet de mise à l'alignement de la rue des Moussets.
- Par délibération du 9 Mai 1978, il donnait un avis favorable à la mise à l'alignement de cette voie.

DECIDAIT qu'une enquête publique serait effectuée dans les conditions prévues par les décrets n° 76432 du 14 Mai 1976 et 76790 du 20 Août 1976.

- Cette enquête publique s'est déroulée du 27 Mai au 16 Juin 1980.
- Etant donné que les alignements ont été pris sur les propriétés riveraines de part et d'autre de la voie de façon à répartir équitablement l'emprise sur les parcelles privées,
- Conformément au Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 17 Avril 1979,
- La largeur de la voie à 8 m semble préférable pour les problèmes de desserte et de circulation dans ce quartier.
- Tout en considérant la gêne procurée à M. et Mme Robert LAURENT et Messieurs FELIX Jean et Eugène par l'élargissement de cette voie,
- Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet, vu son utilité publique.

Le CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

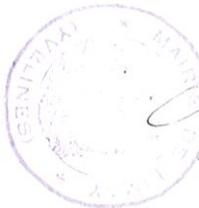


APPROUVE le nouveau plan d'alignement à 8,00 m de la partie de la rue des Moussets comprise entre la rue du Dr Vinaver et le carrefour formé par les rues E. Branly et J-L. Duvivier.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*M. Quettier*  
M. QUETTIER

Délibération parvenue  
à la Sous-Préfecture  
de Montigny-la-Ville  
le ..... 11-07-80 .....  
en application de l'art. L. 121-31  
du Code des Communes  
le ..... 27-07-80 .....  
Le Maire,



*M. Quettier*  
M. QUETTIER





- Vu le dossier joint en annexe
- Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE
- Approuve le plan d'alignement de la rue Georges Clémenceau

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*A. Quettier*  
M. QUETTIER,

DOCUMENT PARVENU LE  
27. MAI 1994  
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES  
APRONDISSEMENT DE MANTES-LAJOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 1981 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSAZ - BRIERE Adjoint

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

ROUSSELIN - TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHOX - Mmes BERNON - NOIRET, formant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS : MM. MALLET - GARDELLA - ROUSSELIN - GONNIN - GOMICHOX

EXCUSES : Mmes BERNON - NOIRET

et ONT DONNE PROCURATION : M. BENICOURT à M. PAUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRIMARD

### URBANISME-TRAVAUX

ALIGNEMENT Rue Jules Ferry - Elargissement à 8 mètres

- Résultat d'enquête.

Délibération parvenue  
16 AVR 1981  
Sous-Président de la Commission

### LE CONSEIL MUNICIPAL

a accepté le 13 Mars 1980 le tracé d'alignement avec élargissement à 8 m. de la rue Jules Ferry depuis la rue Georges Clémenceau jusqu'au droit de l'Ecole Jules Ferry.

Il faut noter: que le plan général des alignements approuvé en 1887 fixait la largeur de cette voie à 7 m.

que la rénovation du centre Ville a provoqué la déviation de la rue Jules Ferry à partir de l'Ecole J. Ferry et la création d'une voie nouvelle d'une largeur de 8 m. ayant son débouché rue Adrien Roëlandt

que le plan d'occupation des sols approuvé le 17 Avril 1979 précise la largeur de la Rue Jules Ferry à 8 m. dans sa totalité

qu'il convient de présenter le plan de détail du tracé d'alignement à 8 m. de la rue Jules Ferry, du fait des constructions nouvelles environnantes.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 13 Mars 1980 la mise à l'enquête publique préalable conformément au décret n° 76-790 du 20 Août 1976.

Cette enquête a eu lieu du Vendredi 20 Février 1981 au Jeudi 12 Mars 1981.

Les observations consignées ne modifient en rien l'utilité du projet.

.../...



LE CONSEIL

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire

CONSIDERANT le plan d'occupation des sols approuvé le 17 Avril 1979

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi

APPROUVE

le plan d'alignement de la Rue Jules Ferry, dans sa partie Rue G. Clémenceau, au droit de l'Ecole Jules Ferry

FIXE

l'élargissement à 8 mètres dans la dite partie.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
**POUR LE MAIRE :**  
L'Adjoint délégué,



  
**A. BIZIEN**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 JUIN 1980 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Étaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSASS - BRIERE Adjoint

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

ROUSSELIN - TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET  
Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHOX - Mmes BERNON - NOIRET, formant  
majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

EXCUSES : M. LEFEVRE à M. TRETON - M. GALLOIS à M. BRIERE

ONT DONNE PROCURATION : M. GOMICHOX à M. BIZIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NOIRET.

URBANISME - TRAVAUX

MISE A L'ALIGNEMENT

Rue Jean Jaurès



Monsieur Le Maire rappelle :

- Qu'en date du 27 Septembre 1979, le Conseil Municipal a eu à connaître du projet de mise à l'alignement de la rue Jean Jaurès.
- Par délibération du 27 Septembre 1979, il donnait un avis favorable à la mise à l'alignement de cette voie,
- DECIDAIT qu'une enquête publique serait effectuée dans les conditions prévues par les décrets n° 76432 du 14 Mai 1976 et 76790 du 20 Août 1976.
- Cette enquête publique s'est déroulée du Mercredi 28 Mai au Mardi 17 Juin 1980.
- L'emprise de la voie proposée est de 10 m pour la partie comprise entre le Bld Pasteur et le Chemin des Coutures - le bâtiment situé sur la parcelle XC N° 750 appartenant à M. DERRE est appelé à disparaître du fait que l'alignement de la voie passe en son milieu.
- Dans la seconde partie comprise entre le Chemin des Coutures et le Port Autonome de Paris l'emprise de la voie est de 13 m et les alignements ont été pris presque en totalité sur la parcelle 3207 appartenant à la Ville de LIMAY.
- Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête,
- Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au tracé proposé vu son utilité publique.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

.../...



APPROUVE le plan d'alignement de la rue Jean Jaurès

1°) à 10,00 m d'emprise entre le Bld. Pasteur et le  
Chemin des Coutures

2°) à 13,00 d'emprise entre le Chemin des Coutures  
et la future déviation du C.D. 147.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et  
an susdits, et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

  
*M. Quettier*  
M. QUETTIER

Délibération parvenue  
à la Sous-Préfecture  
de Mantes-la-Jolie  
le ... 11-07-1980 ...  
Rendus exécutoires  
en application de l'art. L. 121-31  
du Code des Communes  
le ... 27-07-1980 ...  
Le Maire,  
*M. Quettier*  








RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 6 Mars 1978, à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSSASS - ~~BRIERE~~ Adjoints

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

~~MM. TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET~~

Mme PRIMARD - MM. CONNIN - GOMICHOIN - Mmes BERNON - NOIRET, formant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

EXCUSES : M. BRIERE -

et ONT DONNE PROCURATION : M. ROUSSELIN -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOIRET -

URBANISME - TRAVAUX -

ALIGNEMENT RUE EDOUARD-BRANLY - RUE JACQUES-LOUIS DUVIVIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, en date du 29 Septembre 1976, a eu à connaître du tracé des nouveaux alignements de la rue Edouard-Branly et la rue Jacques-Louis Duvivier.

Par cette délibération, l'enquête publique préalable avait été décidée, conformément à la réglementation, notamment le décret n° 76.432 du 14 Mai 1976 et le décret n° 76.690 du 20 Août 1976.

Cette enquête publique s'est déroulée du Vendredi 6 Janvier au Jeudi 26 Janvier 1978.

Aucune observation n'a été faite concernant ce projet.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de procéder aux travaux d'alignement envisagés.

AUTORISE LE MAIRE à procéder, conformément à la loi, aux formalités d'acquisition d'emprise.

CHARGE LE MAIRE d'effectuer toutes les démarches en vue de la prise de possession effective des immeubles considérés.

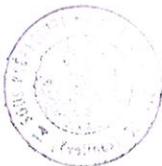
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et en susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

POUR LE MAIRE :

L'Adjoint délégué,



AC 357 Le Sous-Préfet certifie que la délibération est conforme en application de l'article 45 de la loi n° 76-660 du 20 août 1976.

20 Mars 1978

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef,

Signé : Bernard MERTY

Deliberation exécutoire  
de la date du 5 mai 1978

POUR LE MAIRE:  
M. Raymond Dubouché,



A. DIZIEN

*[Faint, illegible text from the reverse side of the document, appearing as bleed-through.]*





- Vu le dossier joint en annexe
- Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE
- Approuve le plan d'alignement de la rue Georges Clémenceau

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*A. Quettier*  
M. QUETTIER,

DOCUMENT PARVENU LE  
27. MAI 1994  
SOU-SPECTEUR DE MANTES-LE-JUIE



# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 JUIN 1991 à 20 H 30

Sous la Présidence de M. QUETTIER, Maire

TÉL. 092 25.95  
12 LIGNES GROUPEES

**ETAIENT PRESENTS** : M. SAINT AMAUX - Mme TRUET - M. SCHREINER - Mmes PRIMARD - BESSE -  
MM. ~~XXXXXXXXXXXX~~ - SANTERRE - LENFANT - JAUOEN - DALSSASS - Mme REPECAUD - MM. BAUDRY -  
BARDON - DESCHAMPS - ROUZIÈRE - PERNUIT - GUIANVARC'H - DRUILLOLE - SCHEYDER - Mmes  
ROLLIN - NORMAND - MM. ~~XXXXXX~~ - DELORME - Mmes ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ - M. ~~XXXXXXXXXX~~ - BOTTIN -  
~~XXXXXXXXXXXX~~ - Mme DUBOIS - M. COURTOIS

**ABSENTS** : M. BUCH

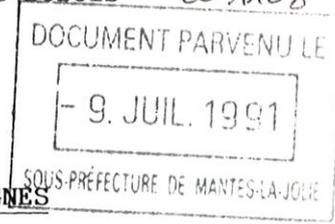
**EXCUSES** : M. SOYEZ à Mme TRUET - M. FLORIN à M. GUIANVARC'H - Mme LAFRITTE à M. SCHREINER  
Mme ORY à M. DELORME - M. MAILLET à M. COURTOIS -

**ONT DONNE PROCURATION** : M. MOREL à M. BOTTIN - M. FOND à Mme DUBOIS *W. M08*

**SECRETARE DE SEANCE** : M. COURTOIS

### URBANISME

**MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES FONTAINES AGNES**  
- Résultat d'enquête



Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 28 Mars 1991 décidait de la mise à l'enquête publique préalable, en vue de modifier l'alignement de la Rue des Fontaines Agnès

Cette enquête a eu lieu du Lundi 15 Avril 1991 au Mardi 7 Mai 1991, conformément à l'Arrêté Municipal du 8 Avril 1991.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE, a pris connaissance des pièces du dossier d'enquête

DECIDE la mise à l'alignement de la Rue des Fontaines Agnès, tel que prévu au plan déposé.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents  
**POUR COPIE CONFORME**  
Le Maire,

 *M. Quettier*  
M. QUETTIER





# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 JUI 1991 à 20 H 30

Sous la Présidence de M. QUETTIER, Maire

TÉL. 092 25.95  
12 LIGNES GROUPEES

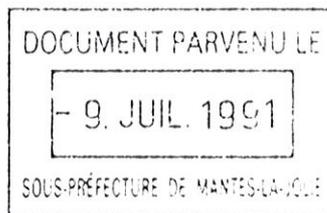
ETAIENT PRESENTS : M. SAINT AMAUX - Mme TRUET - M. SCHREINER - Mmes PRIMARD - BESSE -  
MM. ~~BUCH XXXXXX~~ - SANTERRE - LENFANT - JAOUEN - DALSASS - Mme REPECAUD - MM. BAUDRY -  
BARDON - DESCHAMPS - ROUZIERE - PERNUIT - GUIANVARC'H - DRUILLOLE - SCHEYDER - Mmes  
ROLLIN - NORMAND - MM. ~~XXXXXX~~ - DELORME - Mmes ~~XXXXXXXXXXXX~~ - MM. ~~XXXXXX~~ - BOTTIN -  
~~XXXXXXXXXX~~ - Mme DUBOIS - M. COURTOIS

ABSENTS : M. BUCH

EXCUSES : M. SOYEZ à Mme TRUET - M. FLORIN à M. GUIANVARC'H - Mme LAFRITTE à M. SCHREINE  
ET Mme ORY à M. DELORME - M. MAILLET à M. COURTOIS

ONT DONNÉ PROCURATION : M. MOREL à M. BOTTIN - M. FOND à Mme DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : M. COURTOIS



w 1106

### URBANISME

#### MISE A L'ALIGNEMENT DE LA RUE LA FONTAINE

- Résultat d'Enquête

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 28 Mars 1991  
décidait la mise à l'enquête publique préalable, de la mise à l'alignement de la Rue  
La Fontaine.

Cette enquête a eu lieu du Lundi 15 Avril 1991 au Mardi 7 Mai 1991  
conformément à l'Arrêté Municipal du 8 Avril 1991.

Compte tenu de l'observation faite qui n'entraîne pas d'impossibi-  
lité majeure quant à la réalisation du projet, le Commissaire-Enquêteur a donné un  
avis favorable au projet.

.../...

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

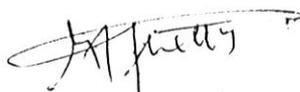
A pris connaissance des pièces du dossier d'enquête.

DECIDE la mise à l'alignement de la Rue La Fontaine tel que prévu aux plans déposés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



M. QUETTIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 Mars 1978, à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSSASS - ~~BRIERE~~ Adjoint

MM. LEFEVRE - GALLOIS - MALLET - MEYER - GARDELLA

~~ROUSSELIN~~ - TRETON - BENICOURT - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. GONNIN - GOMICHOIN - Mmes BERNON - NOIRET, fermant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

et EXCUSES : M. BRIERE -

ONT DONNE PROCURATION : M. ROUSSELIN -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOIRET -

URBANISME - TRAVAUX -

ALIGNEMENT RUE du DOCTEUR CALMETTE

Le Maire rappelle qu'en date du 28 Novembre 1977, le Conseil a eu à connaître du projet de mise à l'alignement de la rue du Docteur Calmette.

Par délibération du 28 Novembre 1977, il donnait un avis favorable à la mise à l'alignement de cette voie,

Décidait qu'une enquête publique serait effectuée dans les conditions prévues par les décrets n° 76.432 du 14 Mai 1976 et n° 76.790 du 20 Août 1976.

Cette enquête publique s'est déroulée du Lundi 9 Janvier au Vendredi 27 Janvier 1978.

Une réclamation a été reçue de Monsieur CHANU Michel qui conteste la largeur à 8 m. de la rue du Docteur Calmette en invoquant que la circulation y est peu importante.

Le haut de la voie, sur la rue Pierre-Curie, est un goulot vu sa largeur étroite.

Si son pavillon n'avait pas été reculé de 2,50 m. lors de sa construction, le balcon et l'escalier auraient été démolis.

Il conclut donc qu'une voie de 6 m. suffit.

Le Commissaire-Enquêteur a reçu Monsieur CHANU le dernier jour en lui expliquant les raisons de cette mise à l'alignement à 8 m. :

- Une circulation plus importante est à prévoir car la rue des Valléry, après la construction de la Rocade, sera en impasse, et le sens de circulation passera par la rue du Docteur Calmette.

De plus, des terrains encore libres au sud de la rue des Valléry sont appelés à être construits et pourraient amener une circulation plus dense.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
LE MINISTRE DE LA CULTURE  
LE MINISTRE DE LA SANTÉ  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE  
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
LE MINISTRE DE LA PÊCHE  
LE MINISTRE DE LA FORÊT  
LE MINISTRE DE LA MÉTÉOROLOGIE  
LE MINISTRE DE LA GÉOLOGIE  
LE MINISTRE DE LA GÉOGRAPHIE  
LE MINISTRE DE LA STATISTIQUE  
LE MINISTRE DE LA DÉMOCRATIE POPULAIRE  
LE MINISTRE DE LA FAMILLE  
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE  
LE MINISTRE DE LA CULTURE POPULAIRE  
LE MINISTRE DE LA TOURISME  
LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION  
LE MINISTRE DE LA POSTE  
LE MINISTRE DE LA TELECOMMUNICATION  
LE MINISTRE DE LA RADIO  
LE MINISTRE DE LA TELEVISION  
LE MINISTRE DE LA PRESSE  
LE MINISTRE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
LE MINISTRE DE L'ARCHÉOLOGIE  
LE MINISTRE DE LA MONUMENTS  
LE MINISTRE DE LA PATRIMOINE  
LE MINISTRE DE LA MÉMOIRE  
LE MINISTRE DE LA TRADITION  
LE MINISTRE DE LA CIVILISATION  
LE MINISTRE DE LA CULTURE  
LE MINISTRE DE LA SANTÉ  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE  
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
LE MINISTRE DE LA PÊCHE  
LE MINISTRE DE LA FORÊT  
LE MINISTRE DE LA MÉTÉOROLOGIE  
LE MINISTRE DE LA GÉOLOGIE  
LE MINISTRE DE LA GÉOGRAPHIE  
LE MINISTRE DE LA STATISTIQUE  
LE MINISTRE DE LA DÉMOCRATIE POPULAIRE  
LE MINISTRE DE LA FAMILLE  
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE  
LE MINISTRE DE LA CULTURE POPULAIRE  
LE MINISTRE DE LA TOURISME  
LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION  
LE MINISTRE DE LA POSTE  
LE MINISTRE DE LA TELECOMMUNICATION  
LE MINISTRE DE LA RADIO  
LE MINISTRE DE LA TELEVISION  
LE MINISTRE DE LA PRESSE  
LE MINISTRE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
LE MINISTRE DE L'ARCHÉOLOGIE  
LE MINISTRE DE LA MONUMENTS  
LE MINISTRE DE LA PATRIMOINE  
LE MINISTRE DE LA MÉMOIRE  
LE MINISTRE DE LA TRADITION  
LE MINISTRE DE LA CIVILISATION

Délibération exécutive à la date  
du : 4 mai 1978

Pour le Chef,  
L'Adjoint délégué



*A. Bizien*

A. BIZIEN

Le classement de cette rue en "voirie communale" doit être au minimum de 8 mètres.

Le tracé de la rue Pierre-Curie ne préjuge en rien sur un débouché ultérieur sur l'avenue du Président Wilson, et il préserve l'avenir.

La construction du pavillon facilite la réalisation de l'opération projetée.

La largeur à 8 m. est préférable pour la circulation des gros véhicules des Etablissements CHANU.

Tout en considérant la gêne procurée à Monsieur CHANU par l'élargissement de cette voie.

Le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable au projet, vu son utilité publique.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'élargissement de cette voie à 8 m. et son classement dans la voirie communale.

AUTORISE le Maire à procéder, conformément à la loi, aux formalités d'emprise,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue de la prise de possession effective des terrains considérés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

POUR LE MAIRE :  
L'Adjoint délégué,

*A. Bizien*  
A. BIZIEN



AC9328

Le Sous-Préfet certifie que la délibération est exécutoire en application de l'article 45 nouveau du Code de l'Administration Communale.  
MANTES-la-JOLIE, le

Le Sous-Préfet 19 AVRIL 1978  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef,

*P*  
*[Signature]*





# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 JUIN 1991 à 20 H 30

Sous la Présidence de M. QUETTIER, Maire

TÉL. 092 25.95  
12 LIGNES GROUPEES

**ETAIENT PRESENTS** : M. SAINT AMAUX - Mme TRUET - M. SCHREINER - Mmes PRIMARD - BESSE -  
MM. ~~XXXXXXXXXXXX~~ - SANTERRE - LENFANT - JAUEN - DALSASS - Mme REPECAUD - MM. BAUDRY -  
BARDON - DESCHAMPS - ROUZIERE - PERNUIT - GUIANVARC'H - DRUILLOLE - SCHEYDER - Mmes  
ROLLIN - NORMAND - MM. ~~XXXXXX~~ - DELORME - Mmes ~~XXXXXXXXXXXXXX~~ - MM. ~~XXXXXXXXXX~~ - BOTTIN -  
~~XXXXXXXXXXXX~~ - Mme DUBOIS - M. COURTOIS

**ABSENTS** : M. BUCH

**EXCUSES** : M. SOYEZ à Mme TRUET - M. FLORIN à M. GUIANVARC'H - Mme LAFRITTE à M. SCHREINER  
ET Mme ORY à M. DELORME - M. MAILLET à M. COURTOIS

**ONT DONNE PROCURATION** : M. MOREL à M. BOTTIN - M. FOND à Mme DUBOIS

**SECRETARE DE SEANCE** : M. COURTOIS



### URBANISME

#### MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES COUTURES ENTRE LA RUE F. BUISSON ET LA RUE DES CARREAUX

- Résultat d'enquête

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 28 Mars 1991, décidait la mise à l'enquête publique préalable, en vue de modifier l'alignement de la Rue des Coutures pour la partie située entre la Rue Ferdinand Buisson et la Rue des Carreaux.

Cette enquête a eu lieu du Lundi 15 Avril 1991 au Mardi 7 Mai 1991 conformément à l'Arrêté Municipal du 8 Avril 1991

Compte tenu des observations faites qui n'entraînent pas d'impossibilité majeure quant à la réalisation du projet, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet.

.../...

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A pris connaissance des pièces du dossier d'enquête

DECIDE la mise à l'alignement de la Rue des Coutures pour la partie située entre la Rue Ferdinand Buisson et la Rue des Carreaux, tel que prévu au plan déposé.

FAIT ET DELIBERE EN STANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*M. Quettier*  
M. QUETTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
APRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 1981 à 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur QUETTIER, Maire de LIMAY

Etaient présents : MM. PAUCHARD - BIZIEN - Mme BESSE

MM. DALSASS - BRIERE Adjoints

MM. LEFEVRE - GALLOIS - ~~MALLET~~ - MEYER - ~~GARDELLA~~

~~ROUSSELIN~~ - TRETON - ~~BENICOURT~~ - VICENZI - LIENHARD - CATRO - PUISSET

Mme PRIMARD - MM. ~~GONNIN~~ - ~~GOMICHOX~~ - Mmes ~~BERNON~~ - ~~NOIRET~~ formant majorité des Membres en exercice.

ABSENTS : MM. MALLET - GARDELLA - ROUSSELIN - GONNIN - GOMICHOX

EXCUSES : Mmes BERNON - NOIRET

et ONT DONNE PROCURATION : M. BENICOURT à M. PAUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRIMARD

Delibération parvenue

16. AVR. 1981

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

### URBANISME-TRAVAUX

#### ALIGNEMENT Rue des Coutures

- Elargissement à 12 m. entre la Rue F.Buisson et la Rue du Dr. Roux

### Le Maire RAPPELLE

Qu'en date du 27 Septembre 1979, le Conseil Municipal a eu à connaître du tracé du plan d'alignement à 12 m, de la rue des Coutures dans sa partie comprise entre la rue F. Buisson et la rue du Dr. Roux.

Que ce plan de détail fixe la même largeur que celle fixée lors des opérations de remembrement.

Que les propriétés situées dans cette voie entre les rues des Carreaux et du Dr.Roux sont déjà à cet alignement

Que le plan d'occupation des sols approuvé le 17 Avril 1979 prévoit à 12 m. la largeur de la rue des Coutures dans la partie intéressée.

Que par délibération précitée du 27 Septembre 1979, il était décidé la mise à l'enquête p ublicue préalable conformément à la loi du 2 Août 1960 et selon les modalités prescrites par le décret n° 76-790 du Ministère de l'Intérieur du 20 Août 1976.

Cette enquête p ublicue s'est déroulée du Mercredi 18 Février 1981 au mardi 10 Mars 1981

Les quatre observations présentées au Commissaire-Enquêteur n'enlèvent pas le caractère d'utilité publique du projet.



LE CONSEIL

VU le plan de remembrement fixant la largeur de la rue des Coutures à 12 m. dans sa partie comprise entre la Rue F. Buisson et la rue du Dr. Roux.

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 17 Avril 1979 reprenant la largeur de la rue des Coutures à 12 m. dans la partie définie précédemment.

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi.

APPROUVE

le plan de la rue des Coutures présenté pour la partie comprise entre la rue F. Buisson et la rue du Dr. Roux.

FIXE

la largeur de cette partie de voie à 12 mètres.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*  
A. BIZIEN



# VILLE DE LIMAY

Chef-Lieu de Canton



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 7 SEPTEMBRE 1973 à 21 H

Sous la présidence de Monsieur MOURET, Maire de LIMAY.

Étaient présents : M. QUETTIER - Mme BAUDRY - MM. BRIERE - DALSASS, Adjoints,  
MM. FAINSILBER - EVEILLARD - ADAM - PAUCHARD - GALLOIS - ASSELIN  
LEFEVRE - FOURNIER - ANDROUET - MICHALOT - TRETON - TURCOT - BONNIER  
HUGUET - CATRO - GODIN - LIENHARD - Mme MINIER, formant majorité des  
Membres en exercice.

ABSENTS : M. ASSELIN - TURCOT - HUGUET

EXCUSÉS :

et ONT DONNÉ PROCURATION, MM. DALSASS - LEFEVRE - GUDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MINIER

TÉL. : 477 17-00 17-01 17-02

### URBANISME - TRAVAUX

Plen Alignement Rue  
A. Plisson

Résultats enquête publique

Le Maire rappelle que :

Le 28 Janvier 1971, le Conseil municipal approuvait le tracé à 10 mètres de l'ex-sente rurale des Champarts (dans sa partie comprise entre la Rue de la Chasse et les parcelles XC 155 et C 405.

que :

Entre le 18 Juin et le 27 Juin 1973, a eu lieu l'enquête publique préalable, réalisée conformément à l'ordonnance 59-115 du 7.1.1959 et selon les modalités de l'arrêté du 28 JUIN 1960.

qu'aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête sur le tracé présenté

### LE CONSEIL

CONSIDÉRANT ses décisions antérieures

CONSIDÉRANT les résultats favorables de l'enquête

### APPROUVE

Les conclusions du Commissaire Enquêteur.

### CONFIRME

Le tracé à 10 mètres de la Rue Abel Plisson (prolongée) ex-sente rurale des champarts

### EST

que cette voie sera classée dans la voirie communale sous le nom de Rue Abel Plisson Prolongée.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et en susdits, et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



MAHARAJA ...

...

...

...

...

...

...

...

...

VU :  
Mentor ... 23 JUL 1974

...

...

